

Règlement intérieur de l'Ecole Ell'Zi-Danse feti'a pao

Le but de l'école de danse est de former des élèves afin qu'ils acquièrent le meilleur niveau technique et artistique possible tout en respectant leurs capacités et en maintenant un réel plaisir de danser.

Cela suppose une certaine rigueur à laquelle tout élève inscrit devra se conformer.

Article 1 - Préambule

Le présent règlement est affiché de façon permanente à l'accueil de l'Ecole de danse et est consultable par tous.

Toute inscription à l'école de danse vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 2 - Conditions d'inscription

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés.

Afin de valider l'inscription, l'Ecole Ell'Zi Danse feti'a pao, requiert les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée par l'élève ou son représentant légal pour les élèves mineurs.
- Un certificat médical de moins de 3 mois, attestant de l'aptitude de l'élève aux pratiques pour lesquelles il s'inscrit (valable 2 ans).
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle corporelle prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'élève.
- Le règlement des frais d'inscription incluant la cotisation à l'Association Ell'Zi-Danse feti'a pao (obligatoire), des cours, de la tenue réglementaire.
- 1 photo d'identité de l'élève.

Article 3 - Paiements

Tous les cours sont payables au moment de l'inscription. Toute année commencée est entièrement due.

Le paiement peut se faire en espèces, chèques bancaires, chèques ANCV et coupons sport pour les règlements supérieurs à 50€ :

- En une seule fois lors de l'inscription au début de l'année scolaire.
- En plusieurs fois par le biais de plusieurs chèques (au maximum 5 chèques) rédigés à la même date, remis lors de l'inscription, le premier chèque encaissable à l'inscription le dernier au plus tard début avril.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé en cas d'abandon de l'activité en cours de saison, sauf cas de force majeure : raison médicale interdisant la pratique de la danse supérieure à 3 mois (avec certificat médical), mutation professionnelle.

Pour les cours particuliers : le paiement doit être effectué à la fin de chaque cours et le cours doit être confirmé au professeur au moins 48h à l'avance.

Article 4 – Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment.

L'école de danse est un espace non-fumeur. Un cendrier est à disposition à l'extérieur du local. Afin de préserver les espaces verts, il est interdit de marcher sur la pelouse.

Les places de parking autorisées sont matérialisées par des panneaux « visiteurs ». Il est demandé de respecter la signalisation.

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux pendant la durée de présence dans les locaux.

L'accès aux vestiaires, sanitaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves et au professeur (à l'exception des parents des niveaux éveil et initiation).

L'école de danse n'est pas un lieu d'attente pour les parents ou accompagnants durant la durée des cours.

En cas de perte ou de vol d'objets personnels au sein des locaux ou de dégradations sur le parking, l'Ecole Ell'Zi Danse feti'a pao ne pourra être tenue pour responsable.

Afin de permettre à tous les élèves de pouvoir s'exprimer sans être ni distrait ni intimidé, les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à regarder les cours de danse, sauf dans le cadre de séances dites « portes ouvertes ». Le professeur ouvrira la porte à la fin du cours.

Les familles pourront rencontrer le professeur sur rendez-vous en dehors des cours.

Les élèves doivent respecter leur professeur ainsi que les autres élèves du cours.

Ils doivent aussi respecter le matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation, il sera demandé à l'élève d'assurer la remise en état du matériel dégradé ou au représentant légal de régler le montant des réparations.

Article 5 – Tenue règlementaire obligatoire

L'Ecole Ell'Zi-Danse feti'a pao impose à ses élèves une tenue correcte et répondant aux exigences de la nature du cours suivi. Ne rien acheter sans l'avis du professeur. Du niveau éveil au niveau avancé, des tenues ont été choisies par le professeur, pouvant bénéficier de tarifs préférentiels auprès de différents fournisseurs.

Pour tous les cours de danse tahitienne, le pāreu de couleur rouge est de rigueur et sera disponible à la vente.

Les parents s'engagent à respecter et soigner la tenue de leurs enfants qui doit être marquée au nom de l'élève.

Pour les cours de danse classique, les élèves doivent se présenter coiffées en chignon, le visage dégagé.

Pour les autres disciplines, les cheveux doivent être attachés afin de ne pas être gênés par les mèches.

Le port de bijoux, montres est interdit pendant le cours.

Le port de chaussures de ville est interdit dans le studio afin de respecter le sol de la salle de danse.

Article 6 – Présence et absence

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue. Le professeur notera systématiquement les présences en début de cours et de répétitions. Les absences répétées seront signalées aux parents des élèves mineurs.

Pour d'évidentes raisons sanitaires et pour éviter toute contagion, les élèves malades sont invités à ne pas assister aux cours et prévenir la professeur.

Le professeur est légalement responsable des élèves pendant la durée des cours, des répétitions et de leur présence dans le vestiaire. Les élèves doivent arriver dans le vestiaire entre 5 à 15 minutes avant le début du cours et doivent quitter le vestiaire au plus tard 15 minutes après la fin de leur cours, sauf autorisation exceptionnelle. En dehors de ce créneau, la professeur n'est pas responsable des élèves.

Article 7 – Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents et les élèves seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure de l'Ecole de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu et que l'Ecole soit ouverte.

Lorsque les cours ou les répétitions n'ont pas lieu, le professeur n'est pas responsable des élèves et il ne sera pas assuré de garde de remplacement pour les élèves.

Pour toute absence du professeur durant 1 ou 2 jours, les cours ne seront pas rattrapés, au-delà ils seront reportés durant les vacances scolaires et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

En cas de longue absence, le professeur pourra être remplacé dans la mesure du possible.

Les cours de danse pourront être supprimés, reportés ou un service proposé à distance (en fonction des disponibilités du professeur) dans certains cas exceptionnels : maladie, accident, effectif insuffisant (inférieur à 3), stages, répétitions, événements météorologiques, pandémie ...

Article 8 – Stages

Des stages de danse enfants et adultes pourront être organisés pendant les vacances scolaires et week end. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage. Ces stages sont vivement conseillés dans la mesure où ils permettent d'enrichir le parcours des élèves et de perfectionner l'apprentissage de la danse.

Article 9 – Niveaux

La professeur est seule juge pour déterminer le niveau de chaque élève. Après les inscriptions du mois de septembre, un délai de 3 semaines lui est accordé pour remanier ses classes. Cette démarche est mise en place uniquement dans le but de former des classes homogènes dès le début de la saison pour permettre à chaque élève de s'épanouir et de progresser. Seule la professeur déterminera le choix du groupe.

Article 10 – Préparation à des concours, auditions

L'objet des cours collectifs n'est pas de préparer les élèves à ces épreuves. Par conséquent, l'élève devra s'y préparer en cours particuliers.

Cette prestation fait l'objet d'une tarification particulière.

Article 11 – Spectacle de fin d'année

Dans la mesure du possible, l'école Ell'Zi-Danse feti'a pao organisera un spectacle annuel auquel participeront toutes les classes de danse. Il n'est pas obligatoire mais constitue l'aboutissement d'une année de travail.

La présence des élèves à toutes les séances de travail, répétitions et représentations du spectacle est nécessaire si l'élève s'engage à participer au spectacle de fin d'année.

La représentation de ce spectacle sera payante y compris pour les familles et une participation financière en fonction du nombre de tableaux dansés sera demandée pour l'achat ou la confection des costumes de scène. Les costumes (propriétés de l'école) seront loués aux élèves. Dans certains cas, ils pourront être proposés à la vente.

Article 12 – Droit à l'image

L'Ecole Ell'Zi-Danse feti'a pao se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit (après signature de la demande d'autorisation).

L'Ecole Ell'Zi-Danse feti'a pao souligne le fait que pour tous les spectacles et évènements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial.

Article 13 – Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

La professeur se réserve le droit d'exclure à tout moment un élève pour les motifs suivants sans aucun remboursement possible :

- Trouble de l'ordre moral
- Comportement et agissements entraînant la perturbation des cours
- Manque d'hygiène corporelle
- Attitude et gestes déplacés ou équivoques
- Dégradations des locaux ou du matériel
- Défaut de paiement.